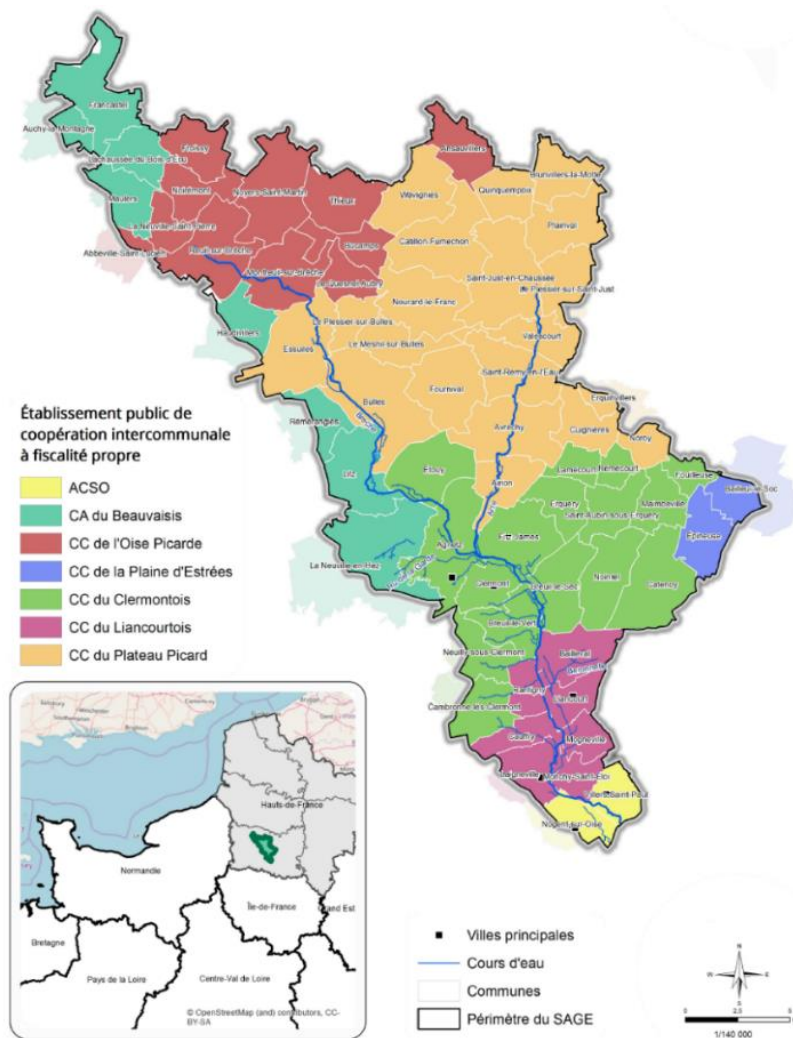


Conseil syndical du 16 décembre 2021



Ordre du jour

Election du secrétaire de séance.....	3
Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2021	3
Débat d'orientation Budgétaire	3
Appel de cotisations 2022	3
Mise en place de l'entretien individuel	4
Création d'un poste d'ingénieur territorial	5

Election du secrétaire de séance

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir désigner un secrétaire de séance.

PROJET DE DELIBERATION – ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil syndical, après délibération, à **(l'unanimité, pour, contre, abstentions)**,

Désigne secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2021

Monsieur le Président demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2021.

Le conseil syndical est amené à en délibérer

PROJET DE DELIBERATION – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2021

Le Conseil syndical, après délibération, à **(l'unanimité, pour, contre, abstentions)**,

Approuve le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2021.

Débat d'orientation Budgétaire

Le rapport d'orientation budgétaire est joint à cette note. Il détaille les principales réalisations de l'année 2021 et les perspectives pour l'année 2022.

PROJET DE DELIBERATION – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Entendu le rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Après avoir pris connaissance de ce rapport et à l'issue du débat,

Le Conseil syndical, après délibération, à **(l'unanimité, pour, contre, abstentions)**

Prend acte des orientations budgétaires définies dans le rapport ci-annexé relatif au budget 2022

Appel de cotisations 2022

Chaque établissement public de coopération intercommunale participe au fonctionnement du syndicat mixte par une contribution annuelle calculée selon la répartition suivante : 20% du linéaire de cours d'eau, 45% de la population du périmètre d'adhésion, 35% de la surface de bassin versant.

Par EPCI, les données sont les suivantes :

	Linéaire (ml)	Surface sur le BV (Ha)	Population dans le BV (hab)
ACSO	6 521	950	18 279
CAB	10 311	6 172	2 542
CC de la Plaine d'Estrées	0	1 128	433
CC Oise Picarde	7 319	8 145	4 992
CC du Clermontois	60 177	11 609	28 299

CC du Liancourtois	31 809	3 549	20 440
CC du Plateau Picard	38 729	17 633	14 709
Totaux	154 866	49 185	89 695

L'appel proposé pour 2022 est le suivant :

EPCI à FP	SAGE	GEMA	Total
ACSO	4 221.98 €	18 170.55 €	22 392.53 €
CAB	2 764.52 €	11 897.93 €	14 662.45 €
CC de la Plaine d'Estrées	402.89 €	1 733.95 €	2 136.84 €
CC Oise Picarde	3 651.91 €	15 717.06 €	19 368.97 €
CC Clermontois	11 940.98 €	51 391.55 €	63 332.53 €
CC Liancourtois	6 670.85 €	28 709.98 €	35 380.83 €
CC Plateau Picard	9 846.88 €	42 378.97 €	52 225.85 €
TOTAL	39 500 €	170 000 €	

Cet appel est identique depuis 2019.

PROJET DE DELIBERATION – COTISATIONS 2021 DES EPCI MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions)**

Approuve le tableau des cotisations 2022

Mise en place de l'entretien individuel

Le décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

Le SMBVB a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Le SMBVB propose d'utiliser le modèle de compte-rendu d'entretien fourni par le centre de gestion. Ce modèle a reçu un avis favorable du CT du 14 octobre 2021.

PROJET DE DELIBERATION – MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN INDIVIDUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions)**

Décide d'instituer l'entretien professionnel annuel pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ainsi que pour les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an en application de l'article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Précise que la valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité conformément au modèle de compte-rendu annexé à la présente délibération.

Création d'un poste d'ingénieur territorial

Le SMBVB emploie 4 agents à temps complet et 1 agent à temps non complet (4h / semaine). Le tableau des emplois est actuellement le suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Temps complet	Délibération	Agent en poste (pour information)
Ingénieur	Ingénieur	Oui	14-11-2017/2	<i>Erwan MENVIELLE</i>
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Oui	14-11-2017/3	<i>Anne-Lise BELLANCE</i>
Technicien	Technicien, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien principal de 1 ^{ère} classe	Oui	12-03-2020/8	<i>Benjamin MOUFFLET (contractuel)</i>
Technicien	Technicien, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien principal de 1 ^{ère} classe	Oui	12-03-2020/9	<i>Lola FERREIRA MARTINEZ</i>
Rédacteur	Rédacteur	Non (4h/semaine)	14-11-2017/6	<i>Alexandre DUCHATEAU (contractuel)</i>

Cependant, les missions des agents techniques du syndicat actuellement en B se rapprochent beaucoup de missions de A, au moins partiellement, comme précisé dans les lignes directrices de gestion. En effet, il est demandé aux agents une très forte polyvalence car au-delà des compétences techniques, des missions administratives doivent être assurées (rédaction des marchés publics entre autres).

Afin de correspondre un peu plus à la réalité des missions, il est proposé de créer un poste d'ingénieur territorial. Un des agents du SMBVB actuellement en B est par ailleurs inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur. Cette création pourrait donc aussi permettre de la promouvoir.

Le nouveau tableau des emplois sera donc le suivant :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de poste	Temps complet
Technique	Ingénieur	Ingénieur	2	Oui
Technique	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	Oui
Technique	Technicien	Technicien, technicien principal de 2 ^{ème} classe, technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	Oui
Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	Non (4h/semaine)

PROJET DE DELIBERATION – CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (ouvert au grade d'ingénieur) à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (ouvert au grade d'ingénieur) relevant de la catégorie hiérarchique A. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaire.

L'agent recruté aura pour mission d'assurer les tâches relatives à l'exercice de la compétence GEMA au sein du syndicat, en particulier dans le domaine des rivières.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil syndical, après délibération, **à (l'unanimité, pour, contre, abstentions)**

Approuve la création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (ouvert au grade d'ingénieur) à temps complet. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel,

Actualise le tableau des emplois,

Décide de l'inscription au budget des crédits correspondants,

Donne tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.